

**Rectorat de Poitiers
Division des personnels enseignants**

Poitiers, le 10 mars 2023

Affaire suivie par :
Emmanuelle BOUYAT
Mél : mvt2023@ac-poitiers.fr
Ligne info mobilité : 05 16 52 65 00

La Rectrice de l'académie de Poitiers

22 rue Guillaume VII Le Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers Cedex

à

Madame, Messieurs les inspecteurs d'académie
directeurs académiques des services de l'Education
nationale,
Madame la Présidente de l'Université de Poitiers,
Monsieur le Président de l'Université de La Rochelle,
Mesdames, Messieurs
les chefs d'établissements publics locaux d'enseignement,
Mesdames, Messieurs les directeurs du CROUS – CNED –
CANOPE – ISAE/ENSMA – DRDJSCS – ONISEP,
Mesdames, Messieurs les directeurs de CIO.

Pour information :

Mesdames, Messieurs les chefs de service du rectorat,
Mesdames, Messieurs les conseillers techniques de la rectrice
Mesdames, messieurs les inspecteurs du 2nd degré

Objet : Phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale – rentrée scolaire 2023.

**Références : Lignes directrices de gestion ministérielles du 25/10/2021
Lignes directrices de gestion académiques du 28/02/2023**

Conformément aux dispositions du chapitre II bis de la loi n°84-16 dans sa rédaction issue de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les opérations de mobilité s'inscrivent désormais dans le cadre général fixé par :

- les lignes directrices de gestion ministérielles de l'enseignement scolaire publiées au BOEN du 28/10/2021;
- les lignes directrices de gestion académiques, publiées sur les sites intranet et internet de l'académie de Poitiers.

I. CALENDRIER PREVISIONNEL DES OPERATIONS

Dates	Opérations
Du vendredi 17 mars 2023 dès 12 heures au lundi 3 avril 2023, 12 heures	Saisie des vœux pour tous les participants obligatoires ou volontaires au mouvement intra-académique et/ou au mouvement «postes spécifiques académiques» (SPEA) sur SIAM via I-Prof
Lundi 3 avril 2023	Date limite pour faire acte de candidature à un ou plusieurs poste(s) SPEA
Lundi 3 avril 2023	Date limite de réception par le service médical (sam@ac-poitiers.fr) ou le service social (social.personnels@ac-poitiers.fr) des demandes de bonification médicale ou sociale
Mardi 4 avril 2023 14 heures	Téléchargement des confirmations individuelles de mutation par les participants sur SIAM via I-prof
Vendredi 7 avril 2023	Date limite de transmission à la DPE par les secrétariats des établissements - des confirmations individuelles de mutation, accompagnées des pièces justificatives nécessaires, signées par le candidat et le chef d'établissement, - des confirmations des vœux de préférence des actuels TZR de l'académie de Poitiers
Vendredi 28 avril 2023	Date limite des demandes - de participation tardive au mouvement intra-académique, - de modification de vœux, ou - d'annulation de participation au mouvement selon les motifs réglementaires
Du mardi 2 mai 2023 12 heures au mardi 16 mai 2023 12 heures	Consultation des barèmes sur SIAM via I-Prof
Vendredi 12 mai 2023 à 17 heures au plus tard	Date limite de transmission à la DPE des pièces justificatives après publication des barèmes retenus pour les demandes éventuelles de correction du barème
Mercredi 7 juin 2023 12 heures	Publication des résultats du mouvement intra-académique dans I-prof
Du mercredi 7 juin 2023 au lundi 12 juin 2023 inclus	Transmission à la DPE des vœux de préférence des enseignants nouvellement affectés sur une zone de remplacement à l'issue du mouvement intra-académique
	Transmission à la DPE des demandes de modification de vœux de préférence pour les personnels déjà titulaires d'une zone de remplacement
	Transmission à la DPE des demandes de changement d'établissement de rattachement administratif pour les actuels titulaires sur zone de remplacement (TZR)
Mercredi 14 juin 2023	Date limite pour la saisie dans l'application Colibris des demandes de recours/révision d'affectation pour les titulaires d'un poste à titre définitif suite aux résultats du mouvement intra-académique
A partir du lundi 19 juin 2023	Transmission des arrêtés individuels d'affectation suite au mouvement intra académique
A partir du vendredi 7 juillet 2023	Communication individuelle aux agents concernant les suites données aux demandes de recours/révision d'affectation suite au mouvement intra-académique
Au plus tard le vendredi 21 juillet 2023	Communication individuelle aux TZR de leur(s) affectation(s)
Vendredi 11 août 2023	Date limite de réception des demandes de révision d'affectation des TZR suite aux résultats de la phase d'ajustement

II. INFORMATIONS ET PERSONNES RESSOURCES

Outre la présente circulaire, les lignes directrices de gestion académiques et le guide de mutation intra-académique, les candidats à la mobilité trouveront des informations utiles sur SIAM ainsi que sur les sites intranet et internet de l'académie.

Ils peuvent également **solliciter les services de la division des personnels enseignants – de préférence par courriel** mais aussi par téléphone.

Ligne info mobilité : 05.16.52.65.00

Courriel : mvt2023@ac-poitiers.fr

Un accueil téléphonique sera assuré du vendredi 17 mars 2023 au lundi 3 avril 2023, de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures, pendant toute la durée de l'ouverture du serveur SIAM.

III. ÉDITION ET RETOUR DES CONFIRMATIONS

Les participants au mouvement intra-académique devront télécharger à partir de l'application SIAM leur confirmation individuelle de mutation ou leurs vœux de préférences s'ils sont TZR.

Ils adresseront ensuite ce document signé par leurs soins ainsi que les pièces justificatives à leur chef d'établissement après y avoir apporté le cas échéant des corrections manuscrites en rouge.

Le chef d'établissement vérifiera la présence de ces pièces justificatives et complètera, s'il y a lieu, la rubrique relative à l'affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation avant de transmettre **le dossier complet exclusivement par voie postale** au rectorat de l'académie de Poitiers –division des personnels enseignants – Bureau DPE2 - **au plus tard le vendredi 7 avril 2023**.

Les confirmations individuelles de mutation, qui arriveront après cette date, ne seront pas étudiées.

Afin d'être en mesure de retourner la confirmation individuelle de mutation dans les délais très restreints évoqués ci-dessus, il est indispensable que les candidats préparent les pièces justificatives qui seront jointes à leur confirmation dès la saisie des vœux.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels placés sous votre autorité, y compris à ceux qui seraient momentanément absents.

La rectrice de l'académie de Poitiers

Bénédicte ROBERT